Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des Collectivités Territoriales
et de la Citoyenneté

Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité des titres
Service des Élections

ARRÊTÉ
relatif à l'implantation des bureaux de vote dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code électoral, notamment son article 40 ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 ;

CONSIDERANT les demandes présentées par les maires des communes concernant les modifications à apporter à la localisation et à la création de bureaux de vote ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Implantation des bureaux de vote pour le département d'Ille-et-Vilaine
Les communes du département sont divisées en bureaux de vote conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : La localisation des bureaux de vote ainsi fixée entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Sous-Préfets de Fougères-Vitré, Redon et Saint-Malo et les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 21 AOUT 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

DINARD	SAINT-MALO	7ème circonscription	SAINT MALO 2	1	47, boulevard Féart
				1	6, rue Sadi Carnot
				2	rue des Écoles (bureaux n° 3 et 4)
				2	31, rue des Minées (bureaux n° 5 et 6)
				3	29 rue Gouyon Matignon (bureaux n° 7 – 8 et 9)